

DEPARTEMENT DU TARN – ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-220630-0401 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX MODIFICATIF DE L'AR n° AR-220628-0392

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

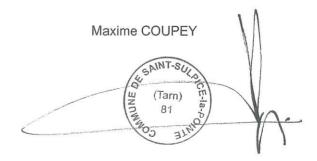
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n° AR-220628-0392 délivré à l'entreprise EUROVIA, à des travaux de réfection d'une tranchée gaz en enrobé et en béton coloré avenue Vialas 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial :
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1. La modification porte sur : la date des travaux. L'entreprise EUROVIA interviendra du 18 au 22 Juillet 2022.
 - Les autres articles restent inchangés.
- Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise EUROVIA.
- Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 30 Juin 2022

Pour le Maire, Raphaël BERNARDIN Par délégation, l'adjoint au Maire



0 0 0